

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES  
**PYRENEES-  
ATLANTIQUES**

*Séance du 11 avril 2022*

○○

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

○○

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 11  
Membres votants : 13  
Date convocation : 04/04/2022  
Affiché le 05/04/2022  
Dépôt en préfecture le 12/04/2022  
Publication 12/04/2022

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. (Mmes) ANDRE David, CATEL Cécile, FERNANDEZ Fanny, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, LOPES Henri, REOLON Sébastien, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey.

**Etaient absents** : M. (Mmes) CASTRO Philippe, DELAGE Sandrine qui a donné procuration à Mme ZALDUENDO Audrey, DESPEAUX Eveline qui a donné procuration à M. LOCATELLI Jacques.

**Secrétaire de séance** : M. Vincent RENAUDON

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Vote du compte de gestion 2021.
2. Vote du compte administratif 2021.
3. Affectation des résultats 2021.
4. Vote des taux d'impôts 2022.
5. Vote du budget primitif 2022.
6. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 11 AVRIL 2022**  
**VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Anne JACOB, Trésorière Municipale, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021.

**DELIBERATION N° 2 DU 11 AVRIL 2022  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain FRANCO, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2021 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, comme suit :

**Dépenses :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Prévu Exercice 2021	654 268,00	493 136,00
Réalisé	300 203,70	424 510,83

**Recettes**

Prévu Exercice 2021	654 268,00	493 136,00
Réalisé	334 374,88	582 690,86
	<b>+ 34 171,18</b>	<b>+ 158 180,03</b>

**Résultat global : + 192 351,21**

**DELIBERATION N° 3 DU 11 AVRIL 2022  
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	94 628,11 €
- un excédent reporté de	63 551,92 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	158 180,03 €
- un excédent d'investissement de	34 171,18 €

- **DÉCIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- résultat de fonctionnement au 31/12/2021 : excédent de	158 180,03 €
- résultat de fonctionnement reporté (002) excédent de	158 180,03 €
- résultat d'investissement reporté (001) excédent de	34 171,18 €

**DELIBERATION N° 4 DU 11 AVRIL 2022  
FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1376, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 214 118 € ;

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués en 2021,
- la réforme de la fiscalité directe locale et l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation,
- le transfert de la taxe foncière du Département à la commune, afin de compenser une partie de l'exonération de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire ajoute qu'un versement au titre de la compensation issue d'un coefficient correcteur sera versée à la commune pour un montant de 86 641 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année **2022** comme suit :

Taxes	TAUX de l'année 2021	TAUX votés en 2022	BASES 2022	PRODUITS 2022
F.B.	26,46	26,46	782 600	207 076
F.N.B.	48,90	48,90	14 400	7 042
			<b>TOTAL</b>	<b>214 118</b>

**DELIBERATION N° 5 DU 11 AVRIL 2022  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	641 273 €	469 283 €
RECETTES	641 273 €	469 283 €

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

La présente séance du 11 avril 2022 contient 5 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 12 avril 2022.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent RENAUDON

Jacques LOCATELLI

ANDRE David		LOPES Henri	
CATEL Cécile		REOLON Sébastien	
FERNANDEZ Fanny		ROYER Francis	
FRANCO Alain		ZALDUENDO Audrey	
LARRAZET Pierre			